



## **DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT SEXUEL OU MORAL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES**

### **Qu'est-ce que la violence au travail ?**

Les violences représentent un ensemble d'attitudes qui manifestent de l'hostilité ou de l'agressivité entre les individus, volontairement ou involontairement, à l'encontre d'autrui sur sa personne ou sur ses biens.

Il existe deux types de violences :

- verbales : propos excessifs, blessants, grossiers ou des provocations à la haine, à la violence ou aux discriminations;
- physiques : atteinte à l'intégrité physique de l'individu (coups, blessures, gestes destinés à intimider et / ou à causer un choc émotionnel).

### **Pourquoi signaler ces actes de violence ?**

Le Ceparvoi a une obligation de protection et de préservation de la santé physique, psychologique et sociale de ses salariés, adhérents et bénévoles.

Le Ceparvoi permet à ses publics de signaler les actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes.

### **Les objectifs de ce signalement ?**

Orienter et accompagner les personnes / Soutenir et protéger les victimes / Traiter les faits signalés pour qu'ils ne se reproduisent plus.

### **Qui peut signaler et pourquoi ?**

Le signalement peut être réalisé par toute personne employée par le Ceparvoi (CDI et CDD), stagiaires, membres bénévoles, toutes personnes concernées par les actions organisées par le Ceparvoi.

L'auteur du signalement peut être la victime ou un témoin des faits. Les faits signalés peuvent être soit inhérents à l'activité menée au sein de l'association, soit d'origine extra-association mais détectés sur le lieu des activités de l'association (ex.: violences conjugales).

### **Qui réceptionne le signalement ?**

La mission de réception des signalements a été confiée par le conseil d'administration du Ceparvoi à deux personnes, un homme et une femme :

- Geneviève Herbreteau, salarié du Ceparvoi
- Maxime Duthoit, membre du conseil d'administration du Ceparvoi.

Ces derniers réceptionnent le signalement, accompagné de l'ensemble des éléments (informations et documents) qui le motive, par mail avec la mention « confidentiel » à l'adresse mail suivante : [signalement@cepravoi.fr](mailto:signalement@cepravoi.fr)

### **Une cellule d'écoute nationale est aussi joignable gratuitement et anonymement :**

Le ministère de la Culture finance une cellule d'écoute et d'alerte pour la prévention et la lutte des violences et harcèlements sexuels et sexistes dans les secteurs du spectacle vivant, de la musique, de l'audiovisuel et du cinéma.

- Site internet : <https://www.violences-sexuelles-culture.org/fr/>

- Email : [violences-sexuelles-cultures@audiens.org](mailto:violences-sexuelles-cultures@audiens.org)

- Téléphone : du lundi au vendredi, de 9h à 13h et de 14h à 18h, au **01 87 20 30 90**.